Fiche mémo – Mettre en place le paiement en ligne des téléconsultations simples réalisées



Objet du document

Ce document a pour objectif de vous expliquer la procédure à suivre pour que vous puissiez réaliser des téléconsultations avec paiement en ligne via les services Prédice.

Quels sont les prérequis à respecter pour pouvoir bénéficier du service de paiement en ligne ?

• Avoir ouvert un compte sur la plateforme Prédice.

Comment mettre en place le paiement en ligne des téléconsultations?

1 Ouvrir un contrat de vente à distance (VAD)

Le contrat de vente à distance, **c'est le contrat qui vous permet de proposer, à vos patients, le paiement en ligne par carte bancaire** pour les téléconsultations réalisées.

- Demandez l'ouverture d'un contrat de vente à distance (VAD) à votre banque :
 - Pour un bon fonctionnement, précisez à la banque que le contrat doit être ouvert pour un usage avec PAYLINE.
 - Vous n'avez pas besoin de souscrire à un Terminal de Paiement (TPE) virtuel (cette fonctionnalité étant prise en charge par le programme Prédice via Payline). Seul le contrat de vente à distance est nécessaire.

<u>Remarque</u>: Selon la banque retenue, l'ouverture de ce contrat peut entrainer des coûts supplémentaires (généralement, de l'ordre de 0,2 à 0,8% par transaction effectuée - A négocier selon la volumétrie).

 En retour, vous recevrez de votre banque le numéro de contrat associé, ainsi qu'un code MCC (Merchant Category Code).

Le code MCC (Merchant Category Code) permet d'identifier le type d'activité que vous exercez. Il s'agit d'un code constitué de 4 caractères alphanumériques.

2 Mettre en place le paiement en ligne

- Pour activer ce service, connectez-vous au kiosque Pro Prédice et renseignez le formulaire de paiement en ligne avec les informations suivantes :
 - Le numéro de contrat de vente à distance et le code MCC communiqués par votre banque.
 - Votre **nom et prénom**
 - L'adresse mail sur laquelle vous souhaitez recevoir les tickets commerçants
 - Le nom de votre cabinet (si différent de « Cabinet du Docteur XXX »)
 - L'adresse postale du cabinet
 - Le numéro de téléphone du cabinet
 - Le **RIB** associé à votre contrat de vente à distance.
- Dans un délai d'une semaine (délai non contractuel), le nécessaire sera fait pour que le paiement en ligne soit possible.
- Une confirmation vous informant que le service est en ligne et opérationnel vous sera adressée par mail.





Fiche mémo – Mettre en place le paiement en ligne des téléconsultations simples réalisées



3 Modifier vos coordonnées bancaires

- En cas de changement de coordonnées bancaires :
 - Un nouveau contrat de vente à distance doit être demandé à votre banque.
 - Une fois le nouveau contrat de vente à distance ouvert, transmettez à Sant& Numérique HDF (predice@esante-hdf.fr):
 - Le nouveau numéro de contrat de vente à distance et le code MCC communiqués par votre banque.
 - Le **nouveau RIB** associé à votre contrat de vente à distance.

4 Facturer la téléconsultation <u>depuis le</u> service de téléconsultation <u>Prédice</u>

- Lors de la consultation, vous êtes libre de demander le paiement au patient au moment souhaité.
- Pour lancer le paiement de la téléconsultation depuis le service de téléconsultation Prédice, cliquez sur « Demander Paiement ».



 Renseignez le montant de la consultation puis cliquez sur « Envoyer la demande de paiement ».

TLCMGPreprod att	Mountedant du parament	Selement of Argent of Arge
 War synthése 	Montant de la transaction Terf TR Choix du destinataire Union de la transaction Terformation Te	
	Type de la prese della estatuaria Transa della reductamenta Tessanalmente de adultantes	Amar



<u>Remarque</u> : Une fois le paiement effectué par le patient, vous recevrez, ainsi que le patient, **un ticket bancaire par** *mail*.

Pour plus d'informations sur la réalisation d'une téléconsultation simple, consultez **la vidéo ou la fiche mémo « Utilisation du service de téléconsultation Prédice dans le cadre d'une téléconsultation simple ».**